val d'oise
le département

Cergy, le 10 AVR. 2019

La Présidente

CAB/MCC/YE/EM32

Monsieur Jean-Pierre MULLER
Président du groupe socialiste et apparentés
Conseiller départemental du canton de Vauréal
Maire de Magny-en-Vexin

Monsieur le Président, cher Monsieur Müller,

Vous avez appelé mon attention sur le projet de crèche porté par l'association Metivta à Sarcelles.

Je vous prie de trouver ci-joint, pour votre complète information, le courrier adressé à Monsieur Patrick HADDAD, Maire de Sarcelles, quant au devenir de la crèche YELADENOU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée. et très cordiale

Marie-Christine CAVECCHI

Conseil départemental du Val d'Oise
2 avenue du Parc
CS 20201 Cergy
95032 Cergy-Pontoise cedex

tél 01 34 25 30 01
fax 01 34 25 30 16
marie-christine.cavecchi@valdoise.fr
www.valdoise.fr

val d'oise
le département

La Présidente

D19-DGP-1066

Affaire suivie par : Chrystel VALARCHER
Tél : 01 34 25 34 50

Cergy, le 19 MAR. 2019

Expéditeur : DGP/SF

Monsieur Patrick HADDAD
Maire de Sarcelles
Hôtel de Ville
3 rue de la Résistance
95200 SARCELLES

OBJET : *libération de la parcelle départementale cadastrée section AX n°396 par la crèche YELADENOU – calendrier de redéploiement*

Monsieur Le Maire, cher Collègue,

Dans le cadre des futurs travaux de l'infrastructure routière de l'Avenue du Parisis (A.V.P.), la commune de Sarcelles et le Département du Val d'Oise ont travaillé conjointement pour permettre le déplacement de la crèche YELADENOU gérée par l'association METIVTA afin de libérer la parcelle départementale cadastrée section AX n°396 occupée par ladite crèche.

Afin que l'activité de cette association puisse être maintenue sur le territoire, une solution de redéploiement a été proposée sur les parcelles départementales cadastrées section AW 44 - 100 - 102 et 104 située dans le périmètre de l'A.V.P. Ce tènement foncier revêtait un intérêt puisque certaines contraintes techniques avaient été levées. À cet effet, une convention d'occupation précaire (C.O.P.) a été signée le 12 novembre dernier pour permettre à la commune de mettre à disposition ces terrains au profit de l'association METIVTA. Un permis de construire qualifié de précaire a été accordé par votre prédécesseur le 5 novembre de la même année.

Or, à l'issue de la rencontre qui s'est tenue le 28 janvier dernier entre les collectivités et l'association METIVTA afin d'évoquer, la requête introduite par voie d'avocat à l'endroit du Département (demande de rétrocession partielle par l'ancien propriétaire exproprié) et le recours formulé par la SCI de Sarcelles contre l'autorisation d'urbanisme susmentionnée, l'ensemble des parties ont convenu que la convention d'occupation devait être résiliée et que la ville se chargerait d'épauler l'association dans sa recherche d'un tiers lieu.

Seulement, ces nouvelles dispositions vont nécessairement retarder le redéploiement de la crèche et *in fine*, la libération des emprises départementales nécessaires aux aménagements de l'opération routière susdite.

Soucieuse de ne pas renouveler la situation d'incertitude qui s'est produite l'été dernier concernant l'accueil des jeunes enfants, et pour répondre à la demande de l'association, il pourra être envisagé, de prolonger l'autorisation de fonctionnement de la crèche de 6 mois supplémentaires, sur le site actuel, à compter du 1er août 2019 sous réserve d'une nouvelle validation par le service de PMI du fonctionnement dans les locaux actuels pour l'année 2019. Nonobstant et dans l'intérêt de l'institution départementale, je me réserve également le droit, de renoncer à cette prorogation si deux conditions ne sont pas levées d'ici le 30 avril 2019 : à savoir, l'identification et la maitrise foncière d'un nouvel emplacement et la transmission auprès des services compétents, d'un dossier de création, ou du moins de demande de financement de la nouvelle structure qui soit suffisamment étayé pour en juger de sa solidité et de sa pérennité à long terme sous la forme d'un avis d'opportunité favorable au projet

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, ma considération la meilleure.

Marie-Christine CAVECCHI

Copie Monsieur Philippe Mélézeau Vice-président délégué aux Actions sociales et à la Santé
Madame Berthy Vice-présidente déléguée à l'Enfance, à la Famille et à l'Égalité Femmes-Hommes

Conseil départemental du Val d'Oise
2, avenue du parc
CS 20 201 Cergy
95032 Cergy-Pontoise Cedex

tél 01 34 25 39.86
fax 01 34 25 31.51
www.valdoise.fr
info@valdoise.fr

val d'oise
le département

Jean-Pierre MULLER
Président du groupe socialiste et apparentés
Conseiller départemental du canton de Vauréal
Maire de Magny en Vexin

Madame Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du conseil départemental

Cergy, le 18 février 2019

Réf – JPM/OS/2019/0007

Madame la Présidente,

Mon attention a été une nouvelle fois attirée par les conseillers départementaux du canton de Sarcelles sur la demande de rendez-vous qu'ils ont formulée auprès de vous afin de pouvoir vous présenter ou à la vice-présidente en charge de l'enfance, de la famille et de l'égalité femmes-hommes le projet de crèche de l'association Metivita à Sarcelles.

Les intéressés vous ont saisi de cette demande de rendez-vous par courrier du 28 septembre dernier. Mon collaborateur a rappelé cette demande à votre cabinet par courriers électroniques des 15 octobre, 30 octobre et 21 novembre dernier. Je vous ai moi-même saisi par courrier du 21 décembre 2018 de cette demande.

Mme SEBBAGH et M. MAZOU-SACKO s'inquiètent de l'absence de proposition de rendez-vous avec vous ou la vice-présidente concernée. Ils m'ont demandé de vous sensibiliser une nouvelle fois sur leur demande.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma parfaite considération.

Bien à vous

Jean-Pierre MULLER

Conseil départemental du Val d'Oise
Hôtel du Département
2, avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

tél 01 34 25 14 74
www.valdoise.fr
jean-pierre.muller@valdoise.fr